

COMMUNUNE DE MALLEMOISSON
Département des Alpes-de-Haute-Provence

ARRETÉ

AR-2024-77

ARRETE DE VOIRIE ET AUTORISATION D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX PAR
L'ENTREPRISE TRAVAUX ET ENVIRONNEMENT.

LE MAIRE DE MALLEMOISSON

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et 2213-2 ;
Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publique et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111-1 ;

Vu la loi N° 89-143 du 22 Juin 1989 et le décret N° 89-631 du 4 Septembre 1983 relatif au code de la voirie Routière et ses modifications ;

Vu l'instruction Ministérielle sur la signalisation routière du 6 Novembre 1992, et ses textes modificatifs

Vu la demande d'autorisation de voirie pour l'élagage des arbres sur toute la commune de Mallemoisson 04510 ;

Considérant la demande de la société Travaux et Environnement

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise Travaux et Environnement est autorisée à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés sur sa demande.

Article 2 : La réalisation des travaux autorise dans le cadre du présent arrêté en agglomération pour la durée 15 jours calendaires à partir du 01/09/2024 au 15/09/2024.

Article 3 : Elagage des arbres du 1/09/2024 au 15/09/2024.

Article 4 : Le balisage et la signalétique du chantier seront mis en place, maintenus et retirés par l'entreprise Travaux et Environnement qui sera et demeurera seule responsable de tous incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier. Basculement de circulation sur la chaussée opposée, circulation alternée. INTERDICTION DE STATIONNER.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire chargé des travaux et affiché par ses soins à chaque extrémité du chantier.

Il sera également affiché dans la commune de Mallemoisson au lieu et place à cet effet. Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et réglementation en vigueur.

Article 6 : Le maire de la commune de Mallemoisson, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée :

- A Monsieur de la commune du groupement de gendarmerie des Alpes-de-Haute-Provence.
- A Monsieur le chef du centre de secours.

Notifié au pétitionnaire le

SIGNATURE :

Le Maire, **Jean-Paul COMTE**



